

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 035-10343/21/BM

■ Clôture de la convention d'aménagement liée à l'opération d'aménagement "Extension de la ZI des Paluds" à Aubagne avec la SEM Façonéo et approbation d'un protocole foncier MET 21/20242/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 24 Juillet 2002, la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume devenu Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile puis Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec la SAEMPA devenue SEM FAÇONEO, une convention publique d'Aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dit « Extension de la ZI des Paluds » à Aubagne.

Ce projet, portant sur 17 hectares, en continuité de la zone d'activités existante, avait vocation à accueillir de nouvelles entreprises et permettre l'extension d'entreprises déjà installées sur le site des Paluds.

Le concessionnaire a conduit les études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet, dont des études hydrauliques. La SEM a également acquis du foncier, pour une surface totale de 20 940 m².

Par arrêté du 26 janvier 2015, l'Etat a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune d'Aubagne. Les études réalisées par les services de l'Etat ont identifié un aléa fort sur le terrain d'assiette du projet de l'extension des Paluds. Par conséquent, la Commune d'Aubagne a classé le périmètre de l'opération d'aménagement « extension de la ZI des Paluds » en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 novembre 2015.

Le PPRI approuvé le 24 février 2017, classe ce secteur en zone rouge « risque fort » dans lequel toute nouvelle construction est proscrite.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

La convention d'aménagement est arrivée à échéance depuis le 30 juin 2016. Au vu du contexte, il convient de clôturer cette opération. Pour ce faire, la SEM a arrêté les comptes au 5 septembre 2018 et à présenter un bilan de clôture à la Collectivité.

De ce bilan de clôture, il apparaît :

Le bilan de clôture élaboré en 2021 laisse apparaître les montants en dépense et en recettes suivants :

- Le total des dépenses s'élève à **895 062,78 €HT**
 - Études 48 972,00 € HT
 - Maîtrise foncière 317 051,27 € HT
 - Charges financières 197 942,86 € HT
 - Divers 3 107,45 € HT
 - Rémunération société 327 989,20 € HT

- Le total des recettes s'élève à **889 732,25 €HT**
 - Produits financiers et de gestion est de 9 732,25 €HT
 - Remboursement de l'avance de trésorerie : 880 000 €HT

Après tout mouvement de clôture, il apparaît donc que la collectivité reste redevable à la SEM Façoneo d'un montant global de **5 330,53 €HT**.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEM Façoneo signeront dans les meilleurs délais un acte constatant le transfert de propriété qui sera réalisé en contrepartie du versement directement à la SEM d'un prix correspondant au coût de revient à titre de stock d'opération.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Une parcelle figurant au cadastre de ladite commune, section CT, numéro 332, pour une contenance de 67 ares 00centiares.
- Une parcelle figurant au cadastre de ladite commune, section CT, numéro 312, pour une contenance de 1 are 95centiares.
- Une parcelle figurant au cadastre de ladite commune, section CT, numéro 314, pour une contenance de 35 centiares.
- Une parcelle figurant au cadastre de ladite commune, section CT, numéro 594, pour une contenance de 66 ares 20 centiares.
- Une parcelle figurant au cadastre de ladite commune, section CT, numéro 333, pour une contenance de 73 ares 90 centiares.

Le Traité de Concession étant arrivé à échéance au 30 juin 2018, il importe à la collectivité d'en approuver le protocole d'accord de clôture qui en précise les conditions et de donner à son concessionnaire quitus de sa mission.

Un bilan de clôture a été arrêté par la SEM Façoneo, annexé à la présente, pour déterminer la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 5 octobre 2021.

Oui le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la concession d'aménagement de l'extension est arrivé à échéance.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de clôture de concession d'aménagement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEM Façonéo, annexé au présent rapport.

Article 2 :

Est donné quitus de sa mission à la SEM Façonéo pour cette opération.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget principal :

- chapitre 21 nature 2111, pour le foncier
- chapitre 26 pour le remboursement études et autres frais

La recette équivalent au remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 880 000 euros sera versée chapitre 27 nature 274.

Article 4 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé actant le transfert de propriété des parcelles section CT, numéro 312, 314, 332, 333 et 594.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT